

# TOUT SAVOIR SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Dix ans après l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza au Bangladesh, qui a fait plus de 1 100 morts et 2 500 blessé·es, les entreprises européennes ne sont toujours pas responsables du respect des droits humains et de l'environnement sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. Grâce au travail du groupe écologiste à l'Assemblée nationale entre 2012 et 2017, notamment celui de **Danielle Auroi**, la France a réussi à faire entrer en vigueur, dès 2017, une loi sur le devoir de vigilance.

Une législation similaire au niveau européen devrait bientôt voir le jour. Au Parlement européen, **Marie Toussaint** a suivi le dossier et les négociations au sein des commissions des Affaires juridiques (JURI - chargée du dossier) et de l'Environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI). **Damien Carême** et **Claude Gruffat** étaient rapporteurs pour le groupe Verts/ALE au sein, respectivement, des commissions de l'Industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) et des Affaires économiques (ECON).

*« Aujourd'hui, il est encore possible pour les entreprises plaçant des produits sur le marché européen de délocaliser leurs atteintes à l'environnement ou aux droits humains au-delà des frontières de l'Union européenne.*

*De TotalEnergies, qui s'apprête à construire en Ouganda un immense oléoduc, entraînant un déplacement forcé massif des populations à BNP Paribas, qui finance la déforestation en Amazonie, les exemples ne manquent pas.*

*Presque dix ans après le drame du Rana Plaza, nous devons changer les règles qui régissent les activités des entreprises de sorte à ce que l'économie respecte, enfin, les droits du vivant, humains et non-humains. »*

**Marie Toussaint**



[europeecologie.eu](http://europeecologie.eu)  
[euroecolos](https://twitter.com/euroecolos)  
[@europeecologie](https://www.instagram.com/europeecologie)

## LE DEVOIR DE VIGILANCE, C'EST QUOI ?

Le devoir de vigilance est un [processus que les entreprises devraient mettre en œuvre](#) pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement, sur les droits humains et l'environnement.

Les chiffres sont édifiants : [50 millions de personnes vivent dans des conditions d'esclavage moderne](#) d'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et [160 millions d'enfants sont contraints de travailler](#).

L'empreinte carbone des grandes banques françaises représente près de 8 fois les émissions de gaz à effet de serre de la France entière.

Une législation sur le devoir de vigilance au niveau européen est une [demande de longue date](#) du groupe Verts/ALE qui est largement soutenue par les citoyen·nes européen·nes, comme le souligne une [récente étude](#) conduite dans dix États membres.

En 2022, la Commission européenne a proposé de faire une directive sur ce sujet. Les négociations ont été très compliquées au Parlement européen car la droite et l'extrême-droite, parfois alliées avec les libéraux, ont rivalisé d'inventivité pour tenter de supprimer le texte ou d'en réduire drastiquement la portée.

Nous avons finalement réussi à obtenir une version plus ambitieuse que celle initialement proposée par la Commission, à la fois en commissions et lors de l'adoption de la position de l'ensemble du Parlement européen en plénière, avant l'entrée en négociations en trilogues avec le Conseil et la Commission.

## VERS UN CHAMP D'APPLICATION ÉLARGI

La position du Parlement européen prévoit que toutes les entreprises de plus de 250 employé·es et réalisant 40 millions de chiffre d'affaires annuel soient couvertes par la directive. C'est un pas en avant par rapport au seuil de 500 employé·es proposé par la Commission européenne (qui n'aurait couvert que 1 % des entreprises européennes) et un pas de géant comparé à la loi française qui limite ces obligations aux entreprises de plus de 5 000 employé·es en France ou 10 000 à l'étranger.

**« Trop souvent les multinationales multiplient les sous-traitants, se lavant ainsi les mains des conséquences de leur production sur les conditions de travail de leurs employé·es tout autant que sur l'environnement et le climat. Hier, le Rana Plaza, aujourd'hui, le travail forcé des Ouïghours très largement présent dans les chaînes d'approvisionnement internationales des grandes marques de vêtements ou de voitures. Rien ne change. Les belles promesses des entreprises ne suffisent plus ! Pour que cessent les drames humains, les pollutions, les destructions du vivant, la responsabilité des multinationales doit être engagée de bout en bout. Couvrir le plus d'entreprises possibles avec cette directive est une des garanties qu'un maximum de personnes et d'écosystèmes soient protégé·es. »**

**Damien Carême**





Les secteurs considérés à haut risque sont clairement définis dans le texte du Parlement et incluent le secteur textile, les activités extractives et l'agriculture (comme le proposait déjà la Commission), mais aussi les secteurs financier, énergétique et de la construction.

L'inclusion du secteur financier dans le champ d'application de la législation a fait l'objet d'âpres négociations, dans la commission des Affaires économiques, dans la commission des Affaires juridiques, mais aussi au sein du Conseil de l'Union européenne où siègent les États membres. Dans leur position commune de décembre, ces derniers avaient choisi d'exclure une bonne partie des institutions financières de l'obligation de vigilance. Celles-ci ont pourtant un rôle majeur en rendant possible, via leurs financements, des projets ou activités nocives pour les droits humains et délétères pour le climat.

Le gouvernement français, parmi les plus farouches opposants à cette inclusion, avait alors largement manœuvré au sein du Conseil, engendrant ce résultat décevant où les banques et les marchés se situent au-dessus de toutes les lois.



**« Les institutions financières ont un impact considérable sur le climat, la protection des droits humains et la biodiversité. On l'a vu avec EACOP (East African Crude Oil Pipeline - Oléoduc de l'Afrique de l'Ouest) et le refus de 24 banques et**

**23 compagnies d'assurances de s'engager à financer ce pipeline chauffé de Total en Ouganda et en Tanzanie...**

**La finance est bel et bien le nerf de la guerre de ces projets dommageables.**

**Dans leurs négociations, la France et certains États membres n'ont pas été à la hauteur, préférant couvrir leurs banques que de les mettre face à leurs responsabilités. En tant que Verts, nous avons demandé l'inclusion la plus large possible des institutions financières qui doivent être tenues responsables de leurs actes.**

**Ce fut une belle victoire de la commission des Affaires économiques sur ce dossier.**

**Un secteur financier qui respecte les humains, le climat et la biodiversité est une condition de base pour développer un commerce équitable et juste nord-sud et même nord-nord. »**

**Claude Gruffat**

## UNE RESPONSABILITÉ PRÉCISÉE

Nous avons réussi à renforcer les dispositions climatiques et environnementales dans la position du Parlement européen, notamment grâce à :

- l'ajout du changement climatique dans la définition générale des impacts environnementaux retenue par la directive (le climat était exclu du texte initialement proposé par la Commission) ;
- l'intégration de références à l'Accord de Paris et à la Convention Aarhus dans la liste des conventions internationales environnementales à prendre en compte par les entreprises lorsqu'elles réalisent leur devoir de vigilance. Néanmoins, ces ajouts se sont faits au détriment de la Convention sur la diversité biologique et celle sur les produits chimiques dangereux et les pesticides. Les références à ces textes ont été supprimées à la demande de la droite et des libéraux afin de réduire la liste.

Nous espérons pouvoir les réintroduire dans le texte lors des négociations avec le Conseil. Elles figurent en effet dans sa position, tout comme la Convention Ramsar sur les zones humides ou la Convention Marpol sur la pollution marine par les navires.

- le renforcement de l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des plans de transition climatiques en vue de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité climatique, alignés avec les

### La position du Parlement prévoit également

- une attention particulière aux peuples autochtones et aux personnes vulnérables ;
- un nouvel article pour assurer l'engagement des parties prenantes dans chaque étape du processus de vigilance (de l'identification à la cessation des impacts, en passant par la prévention) ;
- des sanctions élevées en cas de non-respect par l'entreprise de ces obligations, au minimum 5 % du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

## À QUI REVIENT LA CHARGE DE LA PREUVE ?

Dans la position du Parlement, la responsabilité de prouver le non-respect du devoir de vigilance reste entre les mains des victimes et des citoyen·nes. Il leur revient donc de mener les investigations nécessaires, souvent ardues et coûteuses, pour démontrer que TotalEnergies ne respecte pas son obligation de protéger le climat. **C'est une de nos plus grosses déceptions.**

Nous avons néanmoins amélioré autant que possible le texte pour faciliter l'accès à la justice : un délai de prescription relevé à 10 ans, une possibilité pour les organisations mandatées de représenter des groupes de victimes affectées ou encore la possibilité pour le juge de prendre des mesures d'injonction et d'ordonner à l'entreprise de dévoiler certaines informations indispensables dans le cadre du contentieux.



*« Au regard de l'état des forces en présence, les ressources étant disproportionnées entre des victimes souvent isolées et des entreprises à ramifications internationales, il aurait fallu renverser la charge de la preuve, et contraindre les entreprises à démontrer que leurs activités*

*ne causent aucun dommage humain et environnemental. »*

**Marie Toussaint**



## Nos déceptions

Dans la position du Parlement, nous n'avons pas réussi à obtenir les points suivants, que nous jugeons essentiels :

- une intégration complète et sans dérogation des institutions financières ;
- l'inclusion des PME dans le champ de la directive ;
- une approche de la chaîne de valeur dans son ensemble. Dans le texte du Parlement européen, la définition de la chaîne de valeur n'intègre pas l'utilisation et la gestion des produits par les consommatrices et les consommateurs.
- l'intégration aux obligations des entreprises du respect de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les produits chimiques dangereux et les pesticides.
- une charge de la preuve supportée par les entreprises.

## PROCHAINES ÉTAPES

Bien que nous n'ayons pas réussi à faire figurer l'ensemble de nos demandes dans la version finale du Parlement, le texte obtenu est une belle avancée par rapport à la proposition initiale de la Commission.

Malgré les multiples attaques de la droite et de l'extrême droite en plénière pour vider le texte du Parlement de sa substance et de son ambition, nous avons réussi à le préserver, même si un article précisant les obligations des dirigeants et administrateurs a été supprimé lors du vote en plénière.

C'est une belle victoire, mais la bataille n'est pas gagnée : il s'agira maintenant de trouver un compromis avec le Conseil, dont la position est bien moins ambitieuse, et de défendre toutes les avancées obtenues sur le texte.

## Pour aller plus loin

[Le Radar du devoir de vigilance](#)

[Le Benchmark 2022 de la vigilance climatique des multinationales de Notre Affaire à tous](#)

[Le devoir de vigilance en matière de droits humains, Amnesty International](#)